

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 novembre 2018

TITRE PREMIER – L'ASSOCIATION

Article Premier – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Murder Your Life Friendly** » (ci-après « l'association »).

Son appellation courante est « **MLF** ».

Article 2 - OBJET

L'association a pour objet principal la création et l'organisation de jeux de simulation et de jeux de rôle dits « sur table » et « grandeur nature ».

De façon générale, toute activité ludique consistant pour les participants à décrire de façon collaborative les aventures de personnages fictifs évoluant dans un monde imaginaire, sera considérée comme du jeu de rôle dit « sur table ».

De même, toute activité ludique se déroulant non exclusivement dans l'imaginaire et où les participants incarnent des personnages, sera considérée comme du jeu de rôle dit « grandeur nature ». Ce terme se réfère notamment aux activités suivantes : huis clos, soirée enquête, murder, jeu de piste scénarisé.

L'association a également pour objet la création, la mise en place, l'utilisation et la présentation de tout élément, matériel ou immatériel, permettant ou facilitant l'élaboration d'un jeu de simulation ou jeu de rôle « sur table » ou « grandeur nature ».

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président de l'association.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau dès lors qu'il reste dans la région parisienne. Un vote par l'Assemblée Générale sera nécessaire dans tout autre cas.

Article 4 - DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres adhérents encadrants ;

- Membres adhérents joueurs ;
- Membres non-adhérents joueurs.

Peut être **membre adhérent encadrant** toute personne physique qui :

- Adhère aux présents statuts ;
- Participe à la vie organisationnelle, structurelle et ludique de l'association, notamment via l'organisation d'un ou plusieurs jeu(x) de rôle ;
- A versé sa cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale.

Peut être **membre adhérent joueur** toute personne physique qui :

- Adhère aux présents statuts ;
- Participe à la vie ludique de l'association ;
- A versé sa cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale.

Peut être **membre non-adhérent joueur** toute personne physique qui :

- Adhère aux présents statuts ;
- Souhaite soutenir ou participer aux activités de l'association.

Le membre non-adhérent joueur est dispensé de cotisation annuelle et peut participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

Article 6 – CONDITIONS D'ADHESION

L'association est ouverte à toute personne physique, sans restriction d'âge ni de sexe et dans le respect des convictions individuelles.

L'association est indépendante de tout parti politique et de tout regroupement confessionnel. Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit en son sein, ses représentants étant de ce fait tenus au devoir de réserve dans le cadre de leur mandat.

L'adhésion d'un nouveau membre est validée par le Bureau dès la réception des pièces nécessaires.

Le Bureau peut néanmoins refuser une adhésion, dès lors qu'il s'en justifie. En ce cas, le demandeur disposera d'un droit de réponse.

Article 7 – COTISATIONS

Les cotisations annuelles dues par les membres adhérents sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

Toute cotisation, tout don financier ou matériel fait à l'association est définitivement acquis à celle-ci, y compris en cas de perte de la qualité de membre.

Article 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd automatiquement, sans préavis ni notification, par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'association ou au Bureau ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation.

La qualité de membre peut se perdre par la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications et présenter sa défense devant le Bureau. La décision du Bureau est sans appel.

Constitue notamment un motif grave tout cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de toute charte approuvée par l'Assemblée Générale, ainsi que toute action nuisant à l'image de l'association ou à son objet. Le Bureau est le seul juge de la gravité de la faute.

Article 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale et conformément aux restrictions stipulées à l'article 6.

TITRE 3 – ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit. Elle se réunit durant le dernier trimestre de chaque année civile.

L'Assemblée délibère valablement dès lors qu'au moins la moitié des membres du Bureau sont présents, et qu'au moins un quart de ses membres adhérents sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque à nouveau l'Assemblée Générale, dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines. L'Assemblée Générale peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les décisions sont prises à majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les votes s'effectuent par défaut à main levée. Cependant, sur proposition d'un membre adhérent et avec l'accord du Bureau, un scrutin secret pourra être instauré ponctuellement.

Seuls les membres adhérents âgés de 15 ans et 3 mois révolus disposent d'une voix délibérative. Les membres placés sous tutelle ou sous curatelle ne disposent pas d'une voix délibérative.

Le vote par correspondance est autorisé dans la limite de deux procurations par membre adhérent. Le membre absent devra avoir donné procuration par écrit au membre adhérent qui le représente.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toute question particulière pourra être inscrite à l'ordre du jour par un membre adhérent s'il en fait la demande au moins une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et présente le rapport annuel de l'association.

Le Vice-Président présente le calendrier prévisionnel des activités de l'association pour l'année à venir et expose les perspectives d'évolution de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan financier et le budget prévisionnel à l'approbation de l'Assemblée.

Le Secrétaire général présente le bilan d'activité de l'association et est chargé de la rédaction des procès-verbaux rendant compte des Assemblées.

Le Responsable Communication présente les partenariats présents et futurs de l'association et rend compte de sa gestion de la visibilité de l'association.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les membres, sur proposition du Bureau.

S'il y a lieu, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau. Les candidats sont proposés par le Bureau. Ils sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés, selon les modalités exposées ci-dessus.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Bureau, ou sur demande écrite de plus du tiers des membres adhérents.

L'Assemblée Générale extraordinaire se tiendra dans le respect des conditions définies à l'article 10.

Article 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur peut être proposé par le Bureau à l'Assemblée Générale. Celle-ci l'approuve à la majorité simple.

Il précise les divers points non prévus par les statuts, notamment les modalités d'inscription et le montant de l'adhésion et des participations éventuelles.

Article 13 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Bureau. La décision est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres adhérents présents ou représentés.

TITRE 4 – BUREAU

Article 14 – OBJET DU BUREAU

Le Bureau dirige l'association. Il en assure notamment le fonctionnement et la gestion courante, en conformité avec l'objet de l'association et les orientations définies par l'Assemblée Générale.

Article 15 – COMPOSITION DU BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau composé de cinq membres, élus pour une durée indéterminée par l'Assemblée Générale parmi ses membres adhérents ayant 16 ans révolus.

Le Bureau est composé de cinq postes distincts :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire général ;
- Un Responsable Communication.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Vice-président représente l'association auprès du public et est en charge de la vie interne de l'association.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, avec la collaboration du Président.

Le Secrétaire général est chargé de toutes les formalités administratives relatives à l'association et à la gestion des archives. Il devra entre autres tenir à jour la liste des membres en relation avec le Trésorier.

Le Responsable Communication est en charge des partenariats, de la communication, notamment sur les réseaux sociaux, et de toute autre activité visant à promouvoir les activités de l'association.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation parmi les membres adhérents. Il est procédé au remplacement définitif des postes vacants au cours de la plus proche Assemblée Générale. Les candidats aux postes vacants sont proposés par le Bureau.

Article 16 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur proposition et avec accord d'au moins deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 17 – GRATUITE DU MANDAT

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Aucun membre ne pourra recevoir une rétribution en raison des fonctions qui lui sont confiées.

Les membres pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatifs et après accord du Président.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire comprend la liste des bénéficiaires de remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

TITRE 5 – RESSOURCES

Article 18 – RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent notamment :

- Des cotisations versées par les membres ;
- Des subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- Des ressources propres de l'association provenant de ses activités ;
- De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

TITRE 6 – DISSOLUTION

Article 19 – DISSOLUTION

Les trois quarts des membres adhérents présents ou représentés, réunis en Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, peuvent prononcer la dissolution de l'association. Elle nomme alors un ou plusieurs liquidateurs et fixe librement leurs pouvoirs.

L'actif net subsistant, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires ou approchants, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. L'Assemblée Générale désigne nommément ladite ou lesdites association(s) bénéficiaire(s).

En aucun cas les membres de l'association pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Brice MAHE
Président

Lenaïc COMPAN
Vice-Président

Kévin VO
Trésorier

Audrey DEMOURGUES
Secrétaire général